

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

avril 2010 - n° 8 du 1er avril 2010
publié le 1er avril 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 10-085 en date du 1 Avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise par intérim 001
- Arrêté n° 10-086 en date du 1 Avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 004
- Arrêté n° 10-087 en date du 1 Avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise par intérim, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics 007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des politiques médico-sociales

- Arrêté n° 477 en date du 31 Mars 2010 prononçant la fermeture définitive le 31 mars 2010 de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Le Colombier située 15 route de Montmorency à Eaubonne (95600) 009
- Arrêté n° 478 en date du 31 Mars 2010 transférant la gestion de 9 établissements et services médico-sociaux à l'ADAPT située 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex 013
- Arrêté n° 479 en date du 31 Mars 2010 nommant M. Louis Gérard OBERSON, administrateur provisoire des foyers de Chars et de Magny, à compter du 1er avril 2010 et pour une durée de six mois 016

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95)

- Avis en date du 1 Avril 2010 de recrutement sans concours pour adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe : 3 au titre de l'année 2009 et 2 au titre de l'année 2010 (date limite de l'envoi du dossier de candidature avant le 1er juin 2010) 018
- Avis en date du 1 Avril 2010 de recrutement sans concours pour agents des services hospitaliers qualifiés : 5 au titre de l'année 2009 et 3 au titre de l'année 2010 (date limite de l'envoi du dossier de candidature avant le 1er juin 2010) 019
- Avis en date du 1 Avril 2010 de recrutement sans concours pour agents d'entretien qualifiés : 3 au titre de l'année 2009 et 2 au titre de l'année 2010 (date limite de l'envoi du dossier de candidature avant le 1er juin 2010) 020

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 085 donnant délégation de signature a M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise par intérim

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment ses articles 4 et 93 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégorie C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales;

VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 modifié relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 00421 du 30 mars 2010 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise par interim à compter du 1er avril 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par interim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

A – Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental.

B – Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêtés portant nomination des médecins agréés.

III – COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale

- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

IV – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux

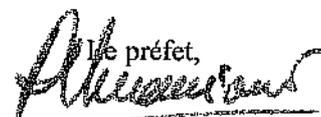
V – INSPECTIONS ET CONTROLES

- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sociaux

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Noël MILLIOT désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 AVR. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 086 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise par intérim en matière d'ordonnateur secondaire

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n° 00421 du 30 mars 2010 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise par interim à compter du 1er avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 10 - 085 du 1er avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la santé et des sports, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service, ci-après désignées :

Le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – Intégration et lutte contre les discriminations

Le programme 303 « Immigration et asile »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – garantie de l'exercice au droit d'asile

03 – Police des étrangers

Le programme 106 «Actions en faveur des familles vulnérables»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titres 3 et 6)

03 - Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6)

Le programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Etat-Major de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

03 - Gestion des politiques sociales (titres 2, 3 et 5)

06 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

Le programme 157 «Handicap et dépendance»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité) (crédits de fonctionnement de la MDPH)

Au titre des actions :

01 - Evaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées (titres 3, 5 et 6)

04 - Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6)

Le programme 177 «Politiques en faveur de l'inclusion sociale»

(ministère du logement et de la ville)

Au titre des actions :

01 - Prévention de l'exclusion (titres 3 et 6)

02 - Actions en faveur des plus vulnérables (titres 3 et 6)

03 - Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion (titres 3 et 6)

Le programme 183 «Protection maladie»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

01 - Accès à la protection maladie complémentaire (titres 3 et 6)

02 - Aide médicale de l'Etat (titres 3 et 6)

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 27 avril 2004 modifié, M. Jean-Noël MILLIOT désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

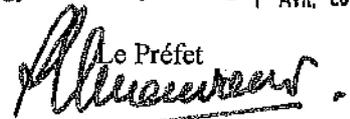
Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ;

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise

Article 6 : M. Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 AVR. 2010

Le Préfet


Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 10 - 087 donnant délégation de signature à
M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise par intérim,
pour l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur pour les marchés publics**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n° 00421 du 30 mars 2010 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise par intérim à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté n° 10 - 085 du 1^{er} avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim ;

VU la circulaire n° CD 0415 du 28 janvier 1983 du ministre délégué chargé du budget, directeur de la comptabilité publique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël MILLIOT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Noël MILLIOT désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 1 AVR. 2010

Le Préfet



Pierre-Henry MACCIONI



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

ARRÊTÉ N° 477

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-16, L. 313-18, et L. 331-5 ;

VU Les arrêtés du Préfet de la Région Ile de France, du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil Général du Val d'Oise, autorisant l'Association Le Colombier située 15, route de Montmorency à Eaubonne (95 600), à gérer les structures médico-sociales suivantes :

- Foyer d'hébergement Casimir Caron :

- Arrêté du Conseil Général du Val d'Oise en date du 24 avril 1991 autorisant l'ouverture de 36 places dont une temporaire dans l'établissement situé 31 rue Cauchoix à Deuil la Barre ;
- Arrêté du 09 août 2001, autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 48 places dont une d'urgence et 2 temporaires ;
- Arrêté du 17 août 2005, portant transformation de la capacité d'accueil du foyer, en se décomposant comme suit : 22 places d'accueil simple pour adultes handicapés travaillant en CAT à temps complet dont une place d'accueil temporaire, 7 places d'accueil en hébergement partiel pour des adultes handicapés travaillant à temps partiel, 7 places d'accueil en hébergement complet pour des adultes handicapés orientés en foyer occupationnel, ne travaillant plus ou pas

- Foyer d'hébergement éclaté :

- Arrêté du Conseil Général en date du 7 janvier 1991 portant la capacité du FHE à 33 places plus une place d'accueil ;
- Arrêté du Conseil Général en date du 23 septembre 1993 autorisant l'extension de 3 places, portant la capacité totale à 36 places plus une place d'accueil d'urgence ;

Arrêté du Conseil Général en date du 27 décembre 1996, autorisant l'extension de 12 places portant la capacité totale à 48 places dont 2 places d'accueil d'urgence ;

- FAM :

- Arrêté d'autorisation conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés d'une capacité de 30 places en internat du 29 novembre 1989 à Soisy sous Montmorency ;
- Arrêté d'autorisation conjoint d'extension du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du 15 octobre 2004, portant la capacité totale du foyer à 55 places ;

- Accueil de Jour :

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création du Service d'Accueil de Jour d'une capacité de 18 places au 11 avril 1988 à Soisy sous Montmorency ;
- Arrêté d'extension du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 20 octobre 2004, pour l'extension de 22 places, portant la capacité totale à 40 places ;

Foyers de vie de Chars et Magny en Vexin :

- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise accordant l'autorisation de transfert du foyer de vie « La Haie Vive » à Chars à l'association « Le Colombier » en date du 29 décembre 2006 ;
- arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du Val d'Oise en date du 29 décembre 2006 transférant l'autorisation de l'établissement « Le Temps de l'Eveil » à Magny à l'association « Le Colombier » ;
- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 23 décembre 2008 autorisant la fusion des foyers de Chars et Magny ;

- SAVS ou SAMO :

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création du Service d'Accompagnement et de suite en Milieu Ouvert d'une capacité de 35 places au 6 février 1990 ;
- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise, de transformation du service d'accompagnement et de suite en milieu ouvert en service d'accompagnement à la vie sociale ainsi que de l'extension de la capacité de 35 à 50 bénéficiaires, en date du 05 octobre 2005 ;

- IME Jacques Maraux - Andilly :

- Arrêté n°95-475 du 12 décembre 1995 du Préfet de la Région Ile de France autorisant le regroupement sur un seul site à Andilly des 3 Instituts Médico-Educatifs de l'Association « Le Colombier » situés à Deuil la Barre, Groslay et Montmorency
- Arrêté n°98-2800 du 23 décembre 1998 du Préfet de la Région Ile de France prorogeant jusqu'au 31 décembre 1999 le délai de trois ans pour commencer l'exécution des travaux relatifs au regroupement des 3 IME sur le site d'Andilly. La capacité de l'établissement est de 84 places réparties en 56 places (annexe XXIV) et 28 places (Annexe XXIV ter) ;

- SESSAD de Soisy sous Montmorency

- Arrêté n° 2008-1602 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val d'Oise autorisant la restructuration et l'extension de 10 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « le colombier » sis 9, avenue du général de gaule à Soisy sous Montmorency. La capacité du Sessad est de 50 places ;

- ESAT de Montmagny et son antenne de Villiers le Bel

- Arrêté n° 2004-437 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 11 places de l'ESAT « le Colombier » sis 5bis rue Gambetta à Montmagny. La capacité du service est de 121 places réparties sur les sites de Montmagny et Villiers le Bel ;

- ESAT de Soisy sous Montmorency

- Arrêté n° 2004-440 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 5 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail sis 10, rue de Bleury à Soisy sous Montmorency. La capacité de l'établissement est de 80 places ;

VU

L'arrêté du 23 décembre 2009, désignant Monsieur Oberson en qualité d'administrateur provisoire de l'ensemble des structures médico-sociales de l'association Le Colombier,

CONSIDÉRANT

La procédure d'alerte déclenchée fin 2008 par le comité d'entreprise de l'association Le Colombier en application de l'article L 2325-35 du code du travail et les conclusions du cabinet d'expertise comptable Legrand Fiduciaire transmises à l'association le 24 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT

Le constat partagé entre les autorités de tarification et l'association Le Colombier d'une défaillance de gestion associative, ayant conduit l'association Le Colombier à passer une convention de partenariat avec l'association l'Oeuvre Falret et à recruter un directeur général de transition, détenteur d'une large délégation ;

CONSIDÉRANT

Le premier risque de cessation de paiement attesté par un courrier du Directeur Général de Transition adressé aux autorités de tarification le 19 juin 2009, ayant nécessité l'intervention des autorités de tarification auprès de la banque ;

- CONSIDÉRANT** Le premier rapport d'étape de l'association l'Oeuvre Falret du 23 juillet 2009, faisant état de difficultés majeures de management et de gouvernance, d'un climat social préoccupant et d'une situation économique mettant en jeu la survie de l'association ;
- CONSIDÉRANT** L'absolue nécessité de garantir la continuité d'une prise en charge de qualité aux personnes handicapées, les conditions de fonctionnement des établissements et services étant menacées par ces défaillances de gestion ;
- CONSIDÉRANT** La volonté des autorités de tarification d'accompagner l'association Le Colombier dans une démarche d'adossement à un gestionnaire expérimenté, offrant toutes les garanties tant au niveau financier que de la qualité de la prise en charge des personnes handicapées dans la durée ;
- CONSIDÉRANT** Le second risque de cessation de paiement en septembre 2009 et l'impossibilité pour l'association Le Colombier de faire face seule au versement des salaires et des charges sociales, ayant conduit les autorités de tarification à verser des dotations à titre exceptionnel ;
- CONSIDÉRANT** Le vote, par le conseil d'administration de l'association Le Colombier du 12 novembre 2009, approuvant le principe de la reprise des établissements et services par un ou plusieurs repreneurs et l'appel à manifestation d'intérêt lancé sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement par le conseil d'administration et les autorités de tarification ;
- CONSIDÉRANT** Que le dossier de candidature de l'association Le Colombier à la reprise de ses propres établissements, suite au renouvellement du Conseil d'administration le 12 décembre 2009 et à la désignation d'une nouvelle présidente, reconnaît la nécessité de procéder à des redressements significatifs, mais n'apporte aucun projet concret garantissant sa capacité à sécuriser la gestion ;
- CONSIDÉRANT** La mise en place d'un administrateur provisoire, par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 23 décembre 2009, afin de sécuriser le fonctionnement des établissements et services dans l'attente d'un transfert de gestion ;
- CONSIDÉRANT** L'ordonnance du Conseil d'Etat du 4 mars 2010, confirmant la décision du Tribunal Administratif de Cergy, rejetant le référé liberté déposé par l'association Le Colombier contre l'arrêté d'administration provisoire du 23 décembre 2009 ;
- CONSIDÉRANT** Le climat délétère dans lequel s'exerce l'administration provisoire, du fait des interventions répétées de l'association Le Colombier ;
- CONSIDÉRANT** Les sollicitations pressantes des salariés, insistant sur la qualité du travail de l'administrateur provisoire et demandant aux autorités de tarification une prise de décision permettant le retour rapide à un climat social serein et à des conditions de gestion sécurisées, garantissant la pérennité des établissements et services et la qualité de prise en charge des usagers ;
- CONSIDÉRANT** Le souhait exprimé par l'administrateur provisoire d'être relevé de ses fonctions à compter du premier avril 2010, n'étant plus en mesure de les exercer en raison des interventions multiples de l'association ;
- CONSIDÉRANT** Que le départ imminent de l'administrateur provisoire et le risque de désengagement massif des salariés et des directeurs constituent une menace pour la continuité et la qualité de la prise en charge des personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** D'une part, que les conséquences de l'ensemble des difficultés de gestion de l'association retracées ci-dessus nuisent immanquablement aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement et qu'elles seraient par ailleurs susceptibles d'entraîner la mise en cause de responsabilités civile ou pénale et considérant d'autre part que la santé, la sécurité ou le bien être moral ou physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions de fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDÉRANT L'urgence à prendre une décision rapide pour la santé, la sécurité et le bien être des personnes handicapées ;

SUR Proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des Services Départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'ensemble des établissements et services médico-sociaux visés dans le présent arrêté et gérés par l'association Le Colombier, située 15, route de Montmorency à Eaubonne (95 600), sont fermés à titre définitif le 31 mars 2010.

ARTICLE 2 : Cette fermeture vaut retrait des autorisations délivrées par le Préfet et le Président du Conseil Général du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux chargé de la Solidarité, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Colombier, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région Ile-de-France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département du Val d'Oise et à la mairie de Soisy/Montmorency.

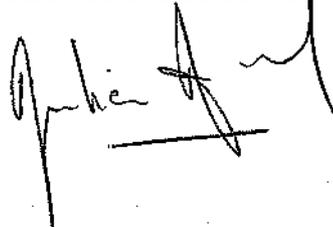
Fait à Cergy le

31 MAR. 2010

Le Préfet du Val d'Oise



Le Président du Conseil Général





Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

ARRÊTÉ N° 478

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-18, L 313-19,
- VU** L'arrêté conjoint n°477 du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise du 31 mars 2010, prononçant la fermeture définitive le 31 mars 2010 de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Le Colombier, située 15, route de Montmorency à Eaubonne (95 600),
- VU** La candidature de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'ADAPT) à la reprise des établissements suivants, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du 11 décembre 2009 :
- Foyer d'hébergement Casimir Caron à Deuil la Barre :
 - Foyer d'hébergement éclaté sur les communes de Deuil, Sannois, Soisy, Ermont, Eaubonne
 - FAM de Soisy sous Montmorency
 - Accueil de Jour Soisy sous Montmorency;
 - SAVS situé à Soisy sous Montmorency,
 - IME Jacques Maraux – Andilly,
 - SESSAD situé à Soisy sous Montmorency
 - ESAT situé à Montmagny avec son antenne de Villiers le Bel
 - ESAT situé à Soisy sous Montmorency,
- VU** La délibération du bureau du Conseil d'Administration de l'ADAPT en date du 17 février 2010 acceptant la reprise de la gestion des établissements et services sus visés ,
- CONSIDÉRANT** Qu'il convient, afin d'assurer une gestion sécurisée des établissements et services, de retrouver un climat social serein et de garantir la qualité de prise en charge, la santé, la sécurité et le bien être physique et moral des personnes accueillies au sein des établissements et services concernés, de transférer l'autorisation de fonctionnement à une association poursuivant un but similaire,

SUR

Proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des Services Départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'ensemble des établissements et services médico-sociaux visés ci après, sont transférés à l'ADAPT à compter du 1^{er} avril 2010 :

- Foyer d'hébergement Casimir Caron (n° Finess : 95 080 424 5) :

- Arrêté du Conseil Général du Val d'Oise en date du 24 avril 1991 autorisant l'ouverture de 36 places dont une temporaire dans l'établissement situé 31 rue Cauchoix à Deuil la Barre ;
- Arrêté du 09 août 2001, autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 48 places dont une d'urgence et 2 temporaires ;
- Arrêté du 17 août 2005, portant transformation de la capacité d'accueil du foyer, en se décomposant comme suit : 22 places d'accueil simple pour adultes handicapés travaillant en CAT à temps complet dont une place d'accueil temporaire, 7 places d'accueil en hébergement partiel pour des adultes handicapés travaillant à temps partiel, 7 places d'accueil en hébergement complet pour des adultes handicapés orientés en foyer occupationnel, ne travaillant plus ou pas

- Foyer d'hébergement éclaté de Deuil la Barre, Sannois, Soisy sous Montmorency, Ermont, Eaubonne : (n° Finess : 95 080 421 1) :

- Arrêté du Conseil Général en date du 7 janvier 1991 portant la capacité du FHE à 33 places plus une place d'accueil ;
- Arrêté du Conseil Général en date du 23 septembre 1993 autorisant l'extension de 3 places, portant la capacité totale à 36 places plus une place d'accueil d'urgence ;

Arrêté du Conseil Général en date du 27 décembre 1996, autorisant l'extension de 12 places portant la capacité totale à 48 places dont 2 places d'accueil d'urgence ;

- FAM de Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 080 778 4) :

- Arrêté d'autorisation conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés d'une capacité de 30 places en internat du 29 novembre 1989 à Soisy sous Montmorency ;
- Arrêté d'autorisation conjoint d'extension du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du 15 octobre 2004, portant la capacité totale du foyer à 55 places ;

- Accueil de Jour de Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 080 825 3)

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création du Service d'Accueil de Jour d'une capacité de 18 places au 11 avril 1988 à Soisy sous Montmorency ;
- Arrêté d'extension du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 20 octobre 2004, pour l'extension de 22 places, portant la capacité totale à 40 places ;

- SAVS de Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 080 827 9)

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création du Service d'Accompagnement et de suite en Milieu Ouvert d'une capacité de 35 places au 6 février 1990 ;
- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise, de transformation du service d'accompagnement et de suite en milieu ouvert en service d'accompagnement à la vie sociale ainsi que de l'extension de la capacité de 35 à 50 bénéficiaires, en date du 05 octobre 2005 ;

- IME Jacques Maraux - Andilly (n° Finess : 95 000 222 0)
 - Arrêté n°95-475 du 12 décembre 1995 du Préfet de la Région Ile de France autorisant le regroupement sur un seul site à Andilly des 3 Instituts Médico-Educatifs de l'Association « Le Colombier » situés à Deuil la Barre, Groslay et Montmorency
 - Arrêté n°98-2800 du 23 décembre 1998 du Préfet de la Région Ile de France prorogeant jusqu'au 31 décembre 1999 le délai de trois ans pour commencer l'exécution des travaux relatifs au regroupement des 3 IME sur le site d'Andilly. La capacité de l'établissement est de 84 places réparties en 56 places (annexe XXIV) et 28 places (Annexe XXIV)
- SESSAD de Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 080 826 1)
 - Arrêté n° 2008-1602 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val d'Oise autorisant la restructuration et l'extension de 10 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « le colombier » sis 9, avenue du général de gaule à Soisy sous Montmorency. La capacité du Sessad est de 50 places ;
- ESAT de - Montmagny (n° Finess : 95 080 224 9) et son antenne de Villiers le Bel (n° Finess : 95 080 887 3)
 - Arrêté n° 2004-437 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 11 places de l'ESAT « le Colombier » sis 5bis rue Gambetta à Montmagny. La capacité du service est de 121 places réparties sur les sites de Montmagny et Villiers le Bel ;
- ESAT de Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 078 134 4)
 - Arrêté n° 2004-440 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 5 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail sis 10, rue de Bleury à Soisy sous Montmorency. La capacité de l'établissement est de 80 places ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux chargé de la Solidarité, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Colombier, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région Ile-de-France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département du Val d'Oise et à la mairie de Soisy/Montmorency ;

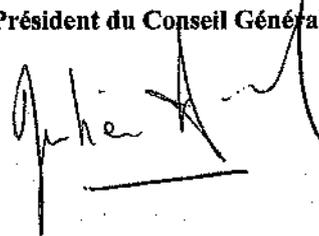
Fait à Cergy le

31 MAR. 2010

Le Préfet du Val d'Oise



Le Président du Conseil Général





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Vieillesse
Ministère de la Santé et des Sports

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 479

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 331-6 ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 477 du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise du 31 mars 2010, prononçant la fermeture définitive le 31 mars 2010 de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Le Colombier, située 15, route de Montmorency à Eaubonne (95 600) ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 478 du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise du 31 mars 2010, transférant la gestion des 9 établissements et services médico-sociaux ci-dessous à l'ADAPT, située 14 rue Scandicci, 93 508 Pantin Cedex :
- Foyer d'hébergement Casimir Caron à Deuil la Barre ;
 - Foyer d'hébergement éclaté sur les communes de Deuil, Sannois, Soisy, Ermont, Eaubonne
 - FAM de Soisy sous Montmorency
 - Accueil de Jour Soisy sous Montmorency;
 - SAVS situé à Soisy sous Montmorency,
 - IME Jacques Maraux – Andilly,
 - SESSAD situé à Soisy sous Montmorency
 - ESAT situé à Montmagny avec son antenne de Villiers le Bel
 - ESAT situé à Soisy sous Montmorency ;
- CONSIDÉRANT** La nécessité de garantir la continuité d'une prise en charge de qualité des personnes actuellement accueillies dans les foyers de Chars et de Magny ;
- CONSIDÉRANT** La nécessité de nommer un administrateur provisoire, dans l'attente de la reprise de ces établissements, par un gestionnaire présentant toutes les garanties, tant au niveau de la gestion que de la qualité de la prise en charge ;

016

SUR

Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Louis Gérard Oberson est nommé à compter du 1er avril 2010 et pour une durée de six mois, administrateur provisoire des Foyers de Chars et de Magny fusionnés par arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise du 23 décembre 2008.
- ARTICLE 2 :** L'administrateur provisoire accomplit au nom du Préfet et pour le compte des deux établissements, les actes d'administration nécessaires pour assurer une prise en charge de qualité des personnes handicapées. Il prépare la reprise par un organisme reprenneur.
- Une lettre de mission précisera les conditions, missions et modalités de l'administration provisoire
- ARTICLE 3 :** Le mandat de l'administrateur provisoire prendra fin à la date de transfert des foyers de Chars et Magny à un organisme reprenneur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région Ile-de-France, à la Préfecture du Val d'Oise, et aux mairies de Char et Magny;

Fait à Cergy le

31 MAR. 2010

Le Préfet du Val d'Oise





AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

En application du décret n° 2006-224 du 24 février 2006

Le Directeur,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 12,

DECIDE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier d'Argenteuil recrute :

- au titre de l'année 2009, 3 adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe.
- au titre de l'année 2010, 2 adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe.

Article 2 : Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Le dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; devra être envoyé avant le 1 juin 2010 à :

Madame V.CHAPELLE

Directeur des ressources humaines

Centre Hospitalier d'Argenteuil- 69 rue du Lt Colonel Prud'hon 95100-ARGENTEUIL

Article 4 : Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier. A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés admis, en prenant notamment en comptes des critères professionnels.

Argenteuil, le 1 avril 2010

Le Directeur des ressources humaines
V.CHAPELLE

**Le Directeur des
Ressources Humaines
V. CHAPELLE**



Centre Hospitalier
Victor Dupouy
Argenteuil

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

En application du décret n° 2006-224 du 24 février 2006

Le Directeur,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier d'Argenteuil recrute :

-au titre de l'année 2009, 5 agents des services hospitaliers qualifiés.

-au titre de l'année 2010, 3 agents des services hospitaliers qualifiés.

Article 2 : Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Le dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; devra être envoyé avant le 1 juin 2010 à :

Madame V.CHAPELLE

Directeur des ressources humaines

Centre Hospitalier d'Argenteuil- 69 rue du Lt Colonel Prud'hon 95100-ARGENTEUIL

Article 4 : Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier. A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, en prenant notamment en comptes des critères professionnels.

Argenteuil, le 1 avril 2010

Le Directeur des ressources humaines

V.CHAPELLE

Le Directeur des
Ressources Humaines
V. CHAPELLE



Centre Hospitalier
Victor Dupouy
Argenteuil

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

En application du décret n° 2006-224 du 24 février 2006

Le Directeur,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le Décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statut particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 13,

DECIDE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier d'Argenteuil recrute :

- au titre de l'année 2009, 3 agents d'entretien qualifiés.
- au titre de l'année 2010, 2 agents d'entretien qualifiés.

Article 2 : Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Le dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; devra être envoyé avant le 1 juin 2010 à :

Madame V.CHAPELLE
Directeur des ressources humaines
Centre Hospitalier d'Argenteuil- 69 rue du Lt Colonel Prud'hon 95100-ARGENTEUIL

Article 4 : Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier. A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, en prenant notamment en comptes des critères professionnels.

Argenteuil, le 1 avril 2010

Le Directeur des ressources humaines
V.CHAPELLE

Le Directeur des
Ressources Humaines
V. CHAPELLE